



Rapport de Monitoring des violations des droits des prisonniers

Période des mois d'avril, mai et juin 2024.

Plan du rapport.

- **INTRODUCTION.**
- **CARENCE ALIMENTAIRE**
- **PROBLEMATIQUE DES RESSOURCES NATURELLES ET INSTALLATION SANITAIRES APPROPRIÉES**
- **MANQUE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTE ADÉQUATS EN PRISON**
- **CORRUPTION INTRA-CARCERALE**
- **SURPOPULATION CARCERALE**

I. INTRODUCTION

Dans toute société démocratique et respectueuse des droits de l'homme, le traitement des individus privés de liberté est un reflet direct de son engagement envers la dignité humaine et la justice. Cependant, malgré les normes internationales établies pour protéger les droits des prisonniers, les violations persistent dans différents établissements pénitentiaires au Burundi.

Les prisonniers sont parmi les membres les plus vulnérables de la société, souvent dépourvus de leur capacité à se défendre et à se faire entendre. Leurs droits fondamentaux, tels que l'accès à des conditions de détention humaines, à des soins de santé adéquats, à un traitement équitable devant la loi et à la protection contre la violence et la discrimination, sont souvent négligés ou bafoués.

Les violations des droits des prisonniers prennent de nombreuses formes, allant de la brutalité policière à l'intérieur des établissements aux conditions de détention inhumaines, en passant par le déni d'accès à des services de santé mentale et physique appropriés. Ces violations peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la santé physique et mentale des détenus, compromettant leur réhabilitation et leur réintégration réussie dans la société.

De plus, les violations des droits des prisonniers sapent la confiance du public dans le système judiciaire et alimentent les cycles de violence et de récidive. Par conséquent, il est impératif de surveiller de près ces violations, de les documenter et de les combattre avec détermination afin de garantir que tous les individus, quelle que soit leur situation juridique, bénéficient de la protection de leurs droits fondamentaux.

C'est dans cette optique qu'ACAT-Burundi effectue une action de monitoring des conditions de détention dans les prisons au Burundi.

Le présent rapport concerne la période d'avril, mai et juin 2024. ACAT- Burundi a enquêté sur les violations des droits des personnes détenues dans les prisons de Bubanza, Bujumbura (Prison Mpimba), Bururi, Muyinga, Ruyigi, Rutana, Gitega, Muramvya et Rumonge.

Ces violations incluent des actes de mauvais traitements, un accès limité aux soins de santé, des détentions arbitraires et une surpopulation carcérale persistante.

Les données recueillies révèlent des préoccupations majeures, notamment en ce qui concerne la surpopulation carcérale, les conditions sanitaires déplorables, et les cas de mauvais traitements et de torture. Ce rapport vise à sensibiliser les autorités compétentes et les acteurs de la société civile sur les violations observées, tout en proposant des recommandations concrètes pour améliorer la situation. Notre objectif est de promouvoir un système pénitentiaire respectueux de la dignité humaine et conforme aux engagements internationaux du Burundi.

II. TRAITEMENTS INHUMAINS ET TORTURE

Au sein des prisons de Gitega et de Mpimba, des cas de traitements inhumains et dégradants ont été fréquemment signalés. Toutefois, l'arrivée de nouveaux directeurs à la tête de ces établissements a entraîné une diminution notable de ces abus ces derniers jours. Néanmoins, les préoccupations persistent, car les auteurs de ces actes de violence se trouvant principalement dans la catégorie des prisonniers représentant d'autres prisonniers n'ont pas été inquiétés et continuent de diriger les prisonniers. Un exemple emblématique est le cas de Japhet Hatibu à la prison de Gitega, où les traitements inhumains restent une réalité suite à son implication.

À Mpimba, trois endroits spécifiques sont tristement célèbres pour les actes de torture infligés aux détenus : la maison rouge, Ting-Ting et Ku Mizingi. Durant les trois derniers mois concernés par ce rapport, aucun prisonnier n'a été signalé dans la maison rouge, ce qui marque une amélioration. Cependant, trois cas de torture ont été recensés à Ku Mizingi, et un nombre réduit de prisonniers a été observé dans la maison Ting-Ting pour les faire subir des mauvais traitements.

Bien que ces changements indiquent une certaine amélioration, il est crucial de continuer à surveiller la situation de près. Les autorités doivent prendre des mesures plus sévères contre les responsables de ces abus pour garantir un véritable changement. La persistance de ces pratiques montre que les efforts actuels, bien que positifs, sont insuffisants. L'éradication complète de la torture et des traitements inhumains dans les prisons nécessite une volonté politique ferme et une réforme systémique.

Il est crucial de rappeler les cas de deux prisonniers de la prison de Mpimba, Egide Nkuzimana et Saturné Minani exfiltrés de la prison et retournés au service de renseignement en mars 2024 en violation du Code de procédure pénale.

Depuis lors, ils sont détenus dans des lieux non divulgués à leurs familles, suscitant des inquiétudes quant à des risques de torture et d'assassinat. Cette situation constitue une violation flagrante des dispositions légales, notamment l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui interdit la détention en violation des règles de procédure judiciaire ce qui constitue une détention arbitraire.

Rappelons que ces deux détenus sont des anciens combattants du mouvement rebelle RED-TABARA, arrêtés par l'armée rwandaise et remis au gouvernement burundais.

III. INSUFFISANCE ALIMENTAIRE

Au Burundi, l'obligation du gouvernement de nourrir les prisonniers est établie par la loi portant régime pénitentiaire en vigueur¹ qui stipule que les détenus doivent recevoir une alimentation adéquate pour maintenir leur santé et leur bien-être. Cette loi est en conformité avec les Règles Nelson Mandela pour la protection des détenus, adoptées par l'ONU², qui insistent sur le droit des détenus à une alimentation nutritive, suffisante et bien préparée. Les Règles Mandela (règle 22) spécifient que les repas doivent être de qualité suffisante pour maintenir la santé et la force, et servis à des heures normales. Le gouvernement est donc tenu de garantir ces standards pour respecter les droits humains des prisonniers.

En juin 2024, plusieurs établissements pénitentiaires au Burundi ont fait face à des ruptures récurrentes de vivres, aggravant considérablement les conditions de vie des détenus.

À Gitega, la prison a manqué de farine pendant sept jours, laissant les détenus sans cet aliment de base de leur repas quotidien. La situation à Ngozi était encore plus grave avec une pénurie de farine qui a duré quatorze jours. La prison de Bururi a subi la pire situation, restant trente jours sans farine.

Ces ruptures récurrentes révèlent une gestion déficiente des ressources alimentaires par les responsables des établissements pénitentiaires. Il est préoccupant de constater l'absence d'empathie de la part des autorités, qui semblent négliger le bien-être des détenus. Cette situation déplorable met en lumière l'urgence d'une intervention pour garantir la sécurité alimentaire dans les prisons burundaises. Les autorités doivent assumer leurs responsabilités et prendre des mesures immédiates pour résoudre ces pénuries.

¹ Loi n° 1/24 du 14 décembre 2017 portant révision du régime pénitentiaire

² https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf

L'amélioration des conditions de vie des détenus doit devenir une priorité, et une gestion plus efficace des ressources alimentaires est indispensable pour prévenir de telles crises à l'avenir.

IV. MAUVAISES CONDITIONS D'HYGIENE DANS LES PRISONS AU BURUNDI

La propreté dans un établissement pénitentiaire, surtout s'il est surpeuplé, revêt une importance cruciale pour plusieurs raisons. D'abord, elle contribue à la santé et à l'hygiène des détenus, réduisant ainsi la propagation des maladies infectieuses.

Un environnement propre aide également à prévenir les infestations de nuisibles petits animaux tels que les rats et les insectes. De plus, la propreté influence le bien-être mental des détenus, en créant un cadre de vie plus digne et respectueux. Cela peut atténuer les tensions et les conflits au sein de la population carcérale. Enfin, un établissement bien entretenu reflète une gestion efficace et un respect des droits humains, ce qui peut améliorer les relations entre le personnel et les prisonniers, favorisant ainsi un climat de confiance et de sécurité.

Il est impératif de souligner que l'insalubrité dans les établissements pénitentiaires est déplorable. Les conditions d'hygiène dans les prisons tels que ceux de Mpimba, Muramvya, Bururi, Muyinga, et Ruyigi, sont inacceptables en raison de l'insuffisance des sanitaires, de leur état de propreté déplorable, et de la petite taille des infrastructures. Ces conditions ne font qu'aggraver le quotidien des détenus, mettant en évidence un manquement flagrant à la dignité humaine. De plus, la carence en eau potable, notamment à Ngozi où la situation est critique avec des pénuries qui s'étendent sur trois semaines, ainsi que les coupures récurrentes à Mpimba et Bubanza, exacerbent encore plus ces difficultés. En outre, le manque de matériel de nettoyage à Bururi contribue à la détérioration des conditions d'hygiène et de salubrité.

Les responsables des établissements pénitentiaires ont une responsabilité cruciale dans la gestion et la maintenance des infrastructures. Ils doivent veiller à ce que les prisons soient tenues en état de propreté acceptable et fournir les ressources nécessaires pour garantir un environnement sain pour les détenus. Il est de leur devoir de prendre des mesures proactives pour résoudre ces problèmes de manière efficace, en veillant notamment à l'approvisionnement constant en eau potable et en matériel de nettoyage. Leur inaction face à ces enjeux non seulement compromet la santé des détenus mais porte aussi atteinte aux normes de dignité et de respect des droits humains. Il est donc essentiel que les autorités pénitentiaires prennent des mesures immédiates et efficaces pour remédier à ces situations préoccupantes.

V. PROBLEMATIQUE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE

L'accès aux soins de santé pour les prisonniers est un droit fondamental qui reflète l'humanité et le respect des droits de l'homme, même dans un contexte de détention. Les Règles Mandela, adoptées par l'ONU en 2015, soulignent ce principe en insistant sur le fait que les conditions de détention doivent garantir la santé et le bien-être des détenus. Selon ces règles, les détenus doivent avoir accès à des soins médicaux appropriés, similaires à ceux disponibles au sein de la communauté, et bénéficier d'un suivi régulier. Cette approche vise non seulement à protéger les prisonniers contre les maladies et à garantir leur dignité, mais aussi à prévenir les épidémies qui pourraient se propager au sein des établissements pénitentiaires. En respectant ces standards, les sociétés affirment leur engagement envers les droits humains et leur souci de justice sociale.

L'accès aux soins de santé pour les prisonniers en état de besoin a été problématique durant la période couverte par ce rapport. L'indisponibilité des médicaments dans certains dispensaires des prisons, comme celles de Mpimba, Ngozi et Gitega, ainsi que l'absence de véhicules pour transporter les patients nécessitant des soins, ont été constatées.

La corruption contribue également à cette violation des droits fondamentaux. Certains professionnels de santé, tels que les responsables des infirmeries des prisons, adoptent des comportements inappropriés envers les prisonniers, en contradiction avec leur engagement à servir et à soigner sans distinction. De plus, certains responsables judiciaires semblent indifférents à l'état de santé des personnes poursuivies, ce qui entraîne souvent des conséquences tragiques.

Un exemple parlant est celui de NYANDWI Salvator, surnommé Kiguru, victime de torture lors de son arrestation au commissariat de Gitega et détenu à la prison de Mpimba. Il se voit toujours refuser l'autorisation de quitter la prison pour recevoir des soins médicaux supplémentaires après une opération au mois de janvier 2024. Son cas, déjà mentionné dans des rapports précédents, démontre le refus des autorités pénitentiaires de le transférer pour des soins externes malgré l'aggravation de sa maladie selon l'avis médical.

De plus, les 11 et 12 juin 2024, deux détenus sont décédés dans le cachot de la police à Makamba après avoir été refusés de recevoir les soins nécessaires à l'extérieur. Jérôme Ndikuriyo est décédé le mardi 11 juin 2024, suivi de Faustin Nshimirimana le 12 juin 2024.

La situation des soins de santé en prison est alarmante et reflète de graves violations des droits fondamentaux. L'absence de médicaments et de moyens de transport, ainsi que la corruption et l'indifférence des responsables judiciaires,

mettent en danger la vie des prisonniers. Des mesures urgentes doivent être prises pour garantir un accès équitable et adéquat aux soins de santé pour tous les détenus.

VI. CORRUPTION INTRA CARCERALE

La corruption au sein des établissements pénitentiaires peut prendre plusieurs formes, telles que les pots-de-vin, l'introduction de substances illégales, l'exploitation des détenus et la collusion avec des criminels. Ces pratiques mettent en danger la sécurité des prisons, détériorent les conditions de détention et affaiblissent la confiance du public dans le système de justice pénale.

L'ACAT Burundi a constaté des formes de corruption dans les prisons de Mpimba et de Ngozi, où des cas de maltraitance et de mauvaise gestion des dossiers ont été observés. Deux prisonniers de la prison de Mpimba, Jérémie et Alphonse, auraient été victimes d'un complot impliquant un pot-de-vin entre un ancien directeur adjoint intérimaire, Samuel Kayanda, et le responsable des détenus, surnommé « Capita général ». Ce complot aurait eu pour but d'expulser illégalement ces deux victimes de leur quartier vers un autre moins salubre, sous prétexte qu'ils avaient refusé de se plier aux caprices de ces autorités. Ce cas a même été porté à l'attention d'un envoyé de la CNIDH, qui s'est trouvé impuissant face à cette situation.

Un autre cas rapporté concerne Christian, un responsable juridique au sein de la prison centrale de Ngozi, qui est accusé par les détenus de les extorquer en échange de leur liberté. En effet, un détenu acquitté se voit contraint de payer une somme d'argent comprise entre 5000 et 10 000 francs Burundais pour obtenir un document, le mandat d'élargissement, qui lui permettrait de sortir de prison. En cas de non-paiement, ce responsable refuse de délivrer ce document, le faisant ainsi disparaître sans explication, ce qui empêche le détenu de sortir de l'établissement.

Cette somme exorbitante exigée aux prisonniers se retrouve également dans d'autres domaines tels que l'alimentation, les soins de santé, l'accès à l'eau potable et le logement. Elle aggrave le degré de vulnérabilité des détenus et de leurs familles. Certains sont contraints de vendre leurs maigres biens pour trouver un endroit où dormir et pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Ceux qui ne parviennent pas à payer ce montant subissent des conséquences sévères. Les conditions de vie des détenus sont extrêmement mauvaises, caractérisées par l'insalubrité et le surpeuplement.

VII. SURPOPULATION CARCÉRALE

Malgré la libération d'environ six cents prisonniers en mars 2024 dans le cadre de la politique de désengorgement des prisons par le ministère de la Justice, l'effectif carcéral reste élevé et dépasse largement la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires.

L'une des principales raisons de cette persistance de la surpopulation carcérale réside dans les abus du droit d'arrestation par certains magistrats ainsi que dans la lenteur du traitement des dossiers judiciaires des prévenus. Ces problèmes entraînent une détention prolongée et souvent injustifiée des individus, augmentant ainsi le nombre de personnes détenues sans qu'il y ait d'autres mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

En mars 2024, la population carcérale était de 13.518 détenus. Cependant, malgré les mesures de désengorgement mises en place, cette population a augmenté pour atteindre 13718 détenus à la fin du mois de juin de la même année ; soit une augmentation de 200détenus. Cette situation démontre que la politique de désengorgement n'a pas produit les résultats escomptés.

Il devient évident que des réformes plus profondes sont nécessaires pour remédier à cette crise. Cela inclut une réévaluation des pratiques d'arrestation, une accélération des procédures judiciaires et une amélioration des conditions de détention. Par ailleurs, il est crucial d'explorer des alternatives à l'incarcération, telles que les peines alternatives et les programmes de réhabilitation. Pour mieux gérer la population carcérale tout en garantissant la sécurité publique. Une approche plus systématique et réfléchie est nécessaire pour aborder ce problème complexe et trouver des solutions durables.

Les tableaux ci-dessous illustrent cette situation :

i. Mois de Avril 2024

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	275 avec 02 nourrissons	78	197	137,50%
BURURI	250	525 avec 02 nourrissons	367	158	210,00%
GITEGA	400	1639 avec 19 nourrissons	735	904	409,75%
MPIMBA	800	4901 avec 36 nourrissons	3591	1310	612,63%
MURAMVYA	100	941 avec 10 nourrissons	368	573	941,00%
MUYINGA	300	628 avec 06 nourrissons	132	496	209,33%
NGOZI	650	2013 avec 24 mineurs 17 nourrissons	729	1260	514,1%
RUMONGE	800	1265 avec 04 nourrisson	560	705	138,13%
RUTANA	350	154	68	86	44,00%
RUYIGI	300	861 avec 12 nourrissons	340	521	287,00%

La population carcérale au 30 Avril 2024 était de 13. 334 détenus

ii. Mois de Mai 2024

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	279 avec 02 nourrissons	73	206	140%
BURURI	250	530 avec 04 nourrissons	367	163	212%
GITEGA	400	1698 avec 20 nourrissons	747	951	425%
MPIMBA	800	4962 avec 30 nourrissons	3664	1298	931%
MURAMVYA	100	931 avec 11 nourrissons	349	582	931%
MUYINGA	300	597 avec 07 nourrissons	516	91	199%
NGOZI	650	2009 avec 117 nourrissons	1317	692	3533,2%
RUMONGE	800	1203 avec 05 nourrissons	505	698	150,375%
RUTANA	350	432	85	347	123,428%
RUYIGI	300	854 avec 13 nourrissons	533	321	284,666%

La population carcérale au 31 Mai 2024 était de 13704

iii. Mois de Juin 2024

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	286 avec 02 nourrissons	83	203	143,00%
BURURI	250	518 avec 03 nourrissons	347	171	207,20%
GITEGA	400	1714 avec 17 nourrissons	746	968	428,50%
MPIMBA	800	4984 avec 37 nourrissons	3726	1258	623%
MURAMVYA	100	934 avec 05 nourrissons	300	634	934%
MUYINGA	300	608 avec 07 nourrissons	119	489	202,67%
NGOZI	650	2068 avec 04 nourrissons	496	497	548,35%
RUMONGE	800	1193 avec 04 nourrissons	496	697	549,13%
RUTANA	350	457	372	85	130,57%
RUYIGI	300	860 avec 17 nourrissons	331	529	286,67%

La population carcérale au 30 juin 2024 était de 13. 718 détenus

VIII. CONCLUSION :

Ce rapport souligne les préoccupations majeures concernant les conditions de détention dans les prisons burundaises en particulier les traitements inhumains, l'insuffisance alimentaire, les mauvaises conditions d'hygiène, le manque d'accès aux soins de santé, la corruption intra carcérale et la surpopulation carcérale.

Malgré quelques améliorations ponctuelles, les efforts actuels sont insuffisants pour résoudre ces problèmes systématiques.

Il est impératif que les autorités compétentes prennent des mesures fermes et durables pour garantir le respect des droits humains des détenus, en alignant les pratiques pénitentiaires avec les normes internationales, notamment les Règles Mandela.

Les recommandations incluent une meilleure gestion des ressources, la lutte contre la corruption, la réforme des procédures judiciaires, et l'exploration de peines alternatives pour réduire la surpopulation. Une volonté politique ferme et un engagement concret sont essentiels pour améliorer durablement le système pénitentiaire au Burundi, assurant ainsi la dignité et les droits fondamentaux de tous les détenus.

IX. RECOMMANDATIONS :

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

1. Amélioration des conditions de détention en investissant dans l'amélioration des infrastructures pénitentiaires pour résoudre les problèmes de surpopulation, d'hygiène et d'insuffisance alimentaire,
2. Renforcement des mécanismes de surveillance par une mise en place des mécanismes de surveillance professionnels pour assurer le respect des droits humains dans les prisons,
3. Formation du personnel pénitentiaire en offrant une formation continue aux gardiens et aux administrateurs de prison sur les normes internationales de traitement des prisonniers,
4. Lutte contre la corruption en implémentant des mesures strictes pour lutter contre la corruption au sein des établissements pénitentiaires et punir les responsables de telles pratiques,
5. Accélération des procédures judiciaires en réduisant la durée de détention provisoire et en accélérant les procédures judiciaires et en réévaluant les pratiques d'arrestation,
6. Garantir l'accès aux soins de santé par une disponibilité des médicaments et des soins médicaux appropriés pour tous les détenus, y compris les transports d'urgence vers les hôpitaux externes si nécessaire,
7. Alimentation adéquate en garantissant une alimentation suffisante et nutritive conforme aux normes internationales pour tous les détenus.

Aux détenus :

1. Respecter des règles de la Prison en encourageant le respect des règles et des réglementations de la prison pour éviter des sanctions supplémentaires,
2. Signalement des abus en utilisant les mécanismes disponibles pour signaler tout abus ou traitement inhumain,
3. Collaborez avec les organisations de défense des droits humains pour faire entendre votre voix,
4. Prendre soin de l'hygiène personnelle en maintenant une bonne hygiène personnelle malgré les conditions difficiles pour prévenir les maladies,

Solidarité et soutien entre co-détenus pour une communauté solidaire afin d'améliorer les conditions de vie globale.